

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS35

présenté par

M. Bertrand Petit, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou de volontariat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter le dispositif de la proposition de loi aux seuls bénévoles.

Les volontaires associatifs bénéficient, en effet, dans le cadre de leur mission, d'un contrat et d'une rémunération. L'objectif de la proposition de loi étant de promouvoir le bénévolat, il apparaît cohérent de ne pas l'étendre aux salariés engagés dans une mission de volontariat qui relèvent d'autres dispositifs de soutien public.